

ARRÊTÉ N° 267

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

Sécurisation du parcours de la Flamme Olympique

Samedi 29 et Dimanche 30 Juin 2024



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu la loi N° 2023-380 du 19 mai 2023, relative aux jeux olympiques et jeux paralympiques,
- Vu le décret N° 2024-239 du 19 mars 2024, modifiant le décret N° 2023-1243 du 22 décembre 2023, portant application de l'article L.211-11-1 du code de la sécurité intérieure au relais de la flamme olympique,
- Vu le décret n° 20236-1243 du 22 décembre 2023 du 14 mars 1964,
- Vu la circulaire NOR : IOMA2309216J du 28 avril 2023, portant sur la sécurisation du relais de la flamme olympique,
- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 211-11-1, R. 211-32 et suivants du code de la sécurité intérieure,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code pénal,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le cahier des charges lié aux convois « Agile et engagement »,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Département de la Marne.

- Considérant qu'il importe d'assurer l'intégrité de la Flamme, la sécurité des usagers de la voie publique et celle des organisateurs et participants, et d'interdire les entraves au déplacement de la flamme, en réglementant la circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'occasion :

✧ du parcours de la Flamme Olympique qui aura lieu le Dimanche 30 Juin 2024, de 09 heures à 10 heures.

- Considérant que des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité du public, notamment dans le cadre du plan « VIGIPIRATE – URGENCE ATTENTAT »,

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, et de prendre des mesures de sécurisation adéquates,

ARRÊTE



www.vitry-le-francois.net

B.P. 50420 · 51308 Vitry-le-François Cedex
Tél. 03 26 41 22 77 · Fax. 03 26 41 22 88
secretariat.general@vitry-le-francois.net

ARTICLE 1/ - PARCOURS :

Le parcours de la Flamme Olympique empruntera les rues suivantes, sachant qu'un relais sera assuré tous les 200 mètres :

- Départ sur le Quai des Fontaines, devant le centre aquatique,
- Rue des Moulins
- Rue des Minimés,
- Rue des Sœurs,
- Rue du Pont,
- Rue des Tanneurs,
- Place Maucourt,
- Boulevard du Colonel Dominé,
- Boulevard François 1^{er} (voie Sud),
- Contournement de la place Joffre par la Gauche,
- Boulevard François 1^{er} (Voie Nord),
- Place Giraud,
- Rue Aristide Briand,
- Place D'Armes,
- Arrivée sur le centre de la Place d'Armes (entrée sur la place côté Rue du Pont).

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit, du Samedi 29 Juin 2024 à 14 heures, au Dimanche 30 Juin 2024 à 14 heures.

- Sur l'intégralité du parcours cité dans l'article 1, dans les deux sens de circulation,
- Rue Louis Payen,
- Sur le parking de la salle du Manège (côté Quai des Fontaines, ainsi que sur l'arrière de la salle entre le collège les Indes et le gymnase),
- Sur l'esplanade de Tauberbischofsheim,
- Sur le parking de l'ancienne prison, quai des Fontaines,
- Sur tout le pourtour de la Place D'Armes,
- Sur tout le pourtour de la Place Maucourt, dans le prolongement de la rue Neuve, de la rue des Tanneurs, du Boulevard du Colonel Dominé et de la rue Jules Guesde,
- Rue Saint-Vincent,
- Voie reliant l'esplanade de Strasbourg et la place Maucourt, à l'arrière du magasin à l'enseigne « O'MARCHÉ »,
- Parking situé en vis-à-vis du magasin à l'enseigne « SANETIS », rue des Tanneurs,
- Boulevard Carnot, partie comprise entre la place Joffre et le Boulevard François 1^{er} (voie Nord).
- Rue Olympes de Gouge, entre le Boulevard François 1^{er} (voie Nord) et le Boulevard François 1^{er} (voie Sud)

Une zone de stationnement réservée aux officiels et membres du Cercle des XVII, sera créée sur la rue de la Contrescarpe au plus proche du centre aquatique (Départ). Cette zone sera accessible uniquement par le quartier du Bas Village.

Seuls les véhicules qui constituent le convoi, seront autorisés à stationner sur la zone d'attente, sur le parking de la salle du manège, esplanade de Tauberbischofsheim, ainsi qu'à l'arrière de la salle du manège.

Ces véhicules seront autorisés à rester pleine voie en fin de parcours entre la place d'Armes et la Grande rue de Vaux avant leur départ vers un autre site.

Le stationnement des visiteurs désirant se rendre sur le parcours de la flamme Olympique se fera sur des zones de stationnement autorisées. Ces zones seront clairement identifiées et seront situées exclusivement à l'extérieur du parcours de la flamme Olympique.

Zones de stationnement autorisées (parkings) :

- Parking : Avenue du quai Saint Germain (ancienne piscine),
- Parking : Bords de scènes, rue Auguste Choisy,
- Parking : Orange Bleue, rue Auguste Choisy,
- Parking : Tennis, rue René Bégard,
- Parking : Parc Omnisport Fabien Ghiloni,
- Parking : Avenue du Bois Bodé (face au terrain Synthétique Lilian Thuram),
- Parking : Avenue du Bois Bodé (face à l'école Pierre et Marie Curie),
- Parking : Avenue Moll (tronçon près de la gare SNCF),
- Parking : Place de la Gare (en vis-à-vis de la gare SNCF),
- Parking : Gare SNCF (parking non stabilisé),
- Parking rue de la Faïencerie (face à l'école Ferdinand Buisson),
- Parking Boulevard Carnot (voie Est),
- Parkings rue du Vieux Port + parking gymnase Jean Bernard,
- Parking Royer Collard,
- Parkings rue Charles Péguy (face à la médiathèque Albert Camus),
- Parkings Faubourg de Châlons,
- Rue Abraham de Moivre,
- Rue du chantier de bateaux,
- Rue Monseigneur Nottin,
- Rue François Jacquier,
- Rue Paul Foureur,
- Tous les emplacements réglementaires ne faisant pas partie des interdictions citées dans le premier paragraphe du présent article.

ARTICLE 3/- CIRCULATION :

Tous les bureaux de vote de la ville de Vitry-le-François seront accessibles et le stationnement sera possible sur tous les emplacements et parkings situés à proximité immédiate.

La circulation sera interdite à tous les véhicules, le Dimanche 30 Juin 2024, de 07 heures à 14 heures 00, sur :

- L'intégralité du parcours, dans les deux sens de circulation,
- Le quai des Fontaines (partie comprise entre l'intersection de la rue Abraham de Moivre et l'intersection de l'esplanade de Tauberbischofsheim, dans les deux sens de circulation,
- L'esplanade de Tauberbischofsheim (partie comprise entre l'entrée du parking de la salle du manège, jusqu'à l'arrière du gymnase les Indes (position d'attente du convoi de la flamme),
- La rue Louis Payen (position d'attente du convoi de la flamme),

Toutes les voies ou portions de voies menant sur le parcours seront fermées. Les riverains des rues suivantes pourront ressortir en sens interdit en laissant la priorité aux automobilistes qui circulent dans le sens normal de circulation :

- Rue d'Enfer, sortie par la Grande rue de Vaux,
- Rue Saint-Michel, sortie par la Grande rue de Vaux,
- Rue de la Tour (partie comprise entre la Grande rue de Vaux et la rue des Minimes), sortie par la Grande rue de Vaux,
- Boulevard Carnot (voie Ouest), sortie par la place Carnot devant le centre des Finances Publiques,
- Rue Maître Edmé, sortie par la rue de la Petite Sainte,
- Les riverains de la rue Georges Kirsch, pourront accéder en empruntant le sens interdit, par la rue du Chantier de Bateaux.

Les automobilistes souhaitant se rendre à la Boulangerie « PERSON » et « AU CŒUR DES PAINS » pourront accéder jusqu'au bout de l'avenue Moll, et devront ressortir par le même itinéraire. Les riverains de cette portion de rue pourront ressortir côté rue du Dispensaire / Passage Supérieur.

Les riverains des rues qui se trouvent à l'intérieur du parcours, bénéficieront de points de cisaillement, afin de pouvoir accéder en véhicule à leurs bureaux de vote, uniquement avant le départ de la flamme à 09h00, et après l'arrivée de la flamme à 09h46.

Désenclavement des rues situées dans le secteur de la place Maucourt, par la rue des Hauts-Pas, puis par le quai Saint-Germain, par la création d'un point de cisaillement sur les postes N° 16 et N° 17 (intersection rue des Tanneurs, **qui sera sécurisé par la Police municipale**), pour les rues suivantes :

- Rue Trinité,
- Rue des Hauts-Pas,
- Rue Jules Guesde,
- Rue du Petit Denier,
- Rue du mouton,
- Rue Marabais (sortie en sens interdit autorisée),
- Rue des bûchettes, en empruntant la rue Neuve, la rue Jules Guesde, puis la rue des Hauts-Pas,
- Rue Neuve,
- Rue Saint-Vincent (Sortie par le parking place Giraud (côté cabinet vétérinaire), puis par la rue Neuve, rue Jules Guesde et rue des Hauts-Pas,

Désenclavement de l'Esplanade de Strasbourg, par la création d'un point de cisaillement au niveau des postes N° 24, et N° 25 bis (Avenue de Toulouse). **Ce point de cisaillement sera sécurisé par la Police Municipale.**

Désenclavement des rues situées dans le secteur de la place de la Halle :

- Place de la Halle, sortie par la rue des Rôtisseurs, puis par la grande rue de Vaux,
- Rue Pavée, sortie dans le sens normale de circulation, par le quai des Fontaines puis la place de la Marne,
- Rue Saint-Judes, sortie par la rue Sainte-Barbe, puis par la rue de la Tour avant de rejoindre la place de la Marne,
- Rue Sainte-Barbe, sortie par la rue de la Tour, puis par le quai des Fontaines avant de rejoindre la place de la Marne,
- Rue d'Enfer, sortie en sens interdit par la place du Maréchal Leclerc,
- Rue Saint Michel, sortie en sens interdit par la Grande rue de Vaux,
- Rue de la Tour (partie comprise entre la grande rue de Vaux et la rue des Sœurs, sortie par la rue des Rôtisseurs,
- Rue du Pont (partie comprise entre la Place d'Armes et la rue des Sœurs), sortie par la rue du Marché, puis par la rue des Rôtisseurs.

**Le rétablissement de la circulation se fera après l'arrivée de la flamme sur la place d'Armes, et après le départ complet du convoi, qui quittera le centre-ville par la Grande rue de Vaux.
Ce rétablissement se fera uniquement sur directives des forces de l'ordre.**

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le Dimanche 30 Juin 2024, de 07 heures à 12 heures sur :

- L'Avenue du Colonel Moll,
- La place Joffre,
- L'avenue de la République,
- L'Avenue du Quai Saint-Germain,
- Le quai des Fontaines (partie comprise entre la place de la Marne et la rue de la Tour), dans les deux sens de circulation.

L'accès des poids-lourds et des véhicules légers sera interdit au niveau du rond-point de la Saulx (intersection RN4/RN44), dans le sens Nancy vers Paris et seront déviés.

L'accès des poids-lourds et des véhicules légers sera interdit au niveau du rond-point de Blacy (intersection RN4/RD2), dans le sens Paris vers Nancy et seront déviés.

Ces déviations feront l'objet d'un arrêté Préfectoral et d'une signalisation conforme qui sera mise en place par les services de la DIR Est (de 07 heures 00 à 10 heures 30).

ARTICLE 4/- DÉVIATIONS :

Déviations externes :

- L'accès à l'agglomération de Vitry-le-François sera interdit au niveau du rond-point de la Saulx (RN4/RN44).
Une déviation sera mise en place sur la RN4, par les services de l'Etat et les usagers emprunteront le diffuseur entre la RN4 et la RD396, direction Marolles par la RD96, puis Frignicourt et Huiron par la RD396, le rond-point de Blacy par la RD2 et rejoindront la RN4.
- Une déviation sera mise en place par les services de l'Etat et les usagers emprunteront la RD2, depuis le rond-point de Blacy, en direction de Huiron, puis Frignicourt par la RD14 et RD396, puis Marolles par la RD396, afin de rejoindre la RN4.

Déviations internes :

Déviations Nord :

- Les véhicules qui circulent sur l'avenue du Général de Gaulle, seront déviés vers le quartier du Hamois et la place du Maréchal Delattre de Tassigny,
- Les véhicules qui circulent sur la rue Saint-Abdon (partie comprise entre la place du Maréchal Leclerc et la rue Abraham de Moivre), seront déviés vers la rue Abraham de Moivre, ou seront redirigés vers la porte du Pont,

Déviations Est :

- Les véhicules qui circulent sur la rue Domyne de Verzet seront déviés vers la rue de la Petite Sainte ou la rue du Chêne Vert,
- Les véhicules qui circulent sur la place Carnot ne pourront pas accéder au Boulevard Carnot (voie Nord et voie Sud). Ils seront déviés vers le Faubourg Léon Bourgeois, vers la rue de l'Arquebuse ou la place de l'Hôtel de Ville.

Déviations Sud-Est :

- Les véhicules qui circulent sur l'Avenue Jean Jaurès seront déviés vers l'Avenue de la République,

Déviations Sud :

- Les véhicules qui circulent sur l'Avenue du Colonel Moll seront déviés vers la rue du Dispensaire. Néanmoins, les automobilistes souhaitant accéder aux 2 boulangeries situées avenue Moll et Boulevard François 1^{er}, pourront accéder jusqu'au bout de l'avenue Moll,
- Les véhicules qui circulent sur le passage supérieur pourront rejoindre la place Joffre avant d'être dirigés vers la rue Jean Jaurès.

Déviations Sud-Ouest :

- Les véhicules qui circulent sur l'Avenue de Toulouse en direction du centre-ville, seront déviés vers la rue de Champagne ou redirigés vers la rue des Cyprès.

Déviations Ouest :

- Les véhicules qui circulent en entrée de ville sur l'Avenue de Paris ne pourront pas emprunter le quai des Fontaines. Ils seront déviés vers l'avenue du quai Saint-Germain, puis vers le quartier de la Fauvarge.

-

ARTICLE 5/- SÉCURISATION DU PARCOURS DE LA FLAMME OLYMPIQUE :

Toutes les voies qui débouchent sur le parcours de la flamme seront sécurisées par des barrières Vauban avec signaleurs, ou par des véhicules anti-bélier et blocs béton. Tous les véhicules tampon mis en place seront accompagnés de conducteurs, qui seront en mesure de les déplacer en cas d'intervention des secours.

Le plan de sécurisation est défini comme suit :

- **Poste N° 01** : Intersection quai des Fontaines / Rue de la Contrescarpe, sécurisation à l'aide de barrières Vauban pendant la présence du convoi, puis par un camion,
- **Poste N° 02** : Quai des Fontaines / rue des Moulins (côté Nord, sur la chaussée) : Mise en place d'un véhicule tampon en travers de la chaussée afin d'éviter l'éventuel retour d'un véhicule à contresens,
- **Poste N° 03** : Quai des Fontaines / rue Louis Payen : Mise en place d'un véhicule tampon en travers de la chaussée afin d'éviter l'arrivée d'un véhicule à contresens,
- **Poste N° 03 bis** : Quai des Fontaines / rue des Moulins (côté Sud, sur la chaussée) : Mise en place d'un camion en travers de la chaussée,
- **Poste N° 04** : Intersection rue des Moulins / rue Saint-Jude : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 05** : Intersection rue du Loup / rue des Moulins : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 05 bis** : Intersection rue des Moulins / rue Sainte-Barbe : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 06** : Intersection rue des Moulins / rue des Minimes (côté Nord) : 1 véhicule tampon + 1 bloc béton + 1 rangée de barrières en amont au niveau de l'intersection de la rue Saint-Abdon,
- **Poste N° 07** : Intersection rue d'Enfer / rue des Minimes : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 08** : Intersection rue Saint Michel / rue des Minimes : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 09** : Intersection rue de la Tour (côté Ouest) / rue des Sœurs : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 10** : Intersection rue de la Tour (côté Est) / rue des Sœurs : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 11** : Intersection rue des Sœurs / rue Pavée : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 12** : Intersection rue du Pont / rue des Sœurs (côté Est) : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 13** : Intersection rue de Petit Denier / rue du Pont : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 14** : Intersection rue du Pont / rue Marabais : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 15** : Intersection rue du Pont / rue du colonel Aubertin : 1 bloc béton + 1 véhicule tampon côté place de la Marne,
- **Poste N° 16** : Intersection rue des Hauts-Pas (côté Est) / rue des Tanneurs : 1 véhicule + 1 bloc béton,
- **Poste N° 17** : Intersection rue des Hauts-Pas (côté Ouest) / rue des tanneurs : 1 véhicule tampon + 1 bloc béton,
- **Poste N° 18** : Intersection rue Maugras / rue des tanneurs : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 19** : Intersection place Maucourt / rue des Tanneurs (côté Nord) : 1 véhicule Tampon,
- **Poste N° 20** : Intersection place Maucourt / rue des Tanneurs (côté Sud) : blocs béton,
- **Poste N° 21** : Intersection Sud/Ouest de la place Maucourt : 1 camion,
- **Poste N° 22** : Intersection Sud/Est de la place Maucourt avec le boulevard du Colonel Dominé : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 23** : Intersection de la rue de la Fauvarge / Boulevard du Colonel Dominé : 1 bloc béton,
- **Poste N° 24** : Intersection esplanade de Strasbourg / Boulevard du Colonel Dominé : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 25** : Intersection avenue de Toulouse / boulevard François 1^{er} : 01 véhicule tampon,
- **Poste N° 25 bis** : Intersection avenue de Toulouse / boulevard du Colonel Dominé : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 26** : Intersection rue olympes de Gouge / boulevard François 1^{er} (voie Sud) : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 27** : Intersection Avenue Moll / boulevard François 1^{er} (voie Sud) : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 28** : Place Joffre / Intersection boulevard François 1^{er} (voie Sud) : 2 véhicules tampon + 1 bloc béton,
- **Poste N° 29** : Intersection boulevard Carnot (voie Est) / boulevard François 1^{er} (voie Nord)
- **Poste N° 30** : Intersection boulevard François 1^{er} (voie Nord) / boulevard Carnot (voie Ouest) : 1 véhicule tampon + blocs béton en prolongation jusqu'à l'entrée de la voie piétonne,
- **Poste N° 31** : Intersection boulevard François 1^{er} (voie Nord) / rue de l'Hôtel de Ville : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 32** : intersection boulevard François 1^{er} (voie Nord) / rue des Beaux Anges : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 33** : Intersection boulevard François 1^{er} (voie Nord) / rue de la Petite Sainte : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 34** : Intersection Boulevard François 1^{er} (voie Nord) / rue Olympes de Gouge : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 35** : Intersection esplanade de Strasbourg / place Giraud : 1 véhicule tampon,

- **Poste N°35 bis** : Intersection sortie de parking place Giraud devant le bar à l'enseigne « LE FRANCOIS 1^{er} » et le boulevard François 1^{er} : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 36** : Intersection rue Saint Vincent / place Giraud : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 37** : Intersection rue Aristide Briand / petite rue de Frignicourt (devant l'agence intérim Supplay) : 2 blocs béton,
- **Poste N° 37** : Intersection rue Aristide Briand / rue Neuve (devant CREDIT AGRICOLE) : 2 blocs béton,
- **Poste N° 38** : Intersection rue Aristide Briand / rue Maître Edmé : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 38 bis** : Intersection rue Maître Edmé / rue de la Petite Sainte : barrières Vauban,
- **Poste N° 39** : Intersection rue Aristide Briand / rue des Hauts-Pas : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 39 bis** : Intersection rue Aristide Briand / rue de l'Arquebuse : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 40** : Intersection rue Aristide Briand / rue du Mouton : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 41** : Intersection place d'Armes / rue des Pères : 2 blocs béton,
- **Poste N° 42** : Intersection place d'Armes / rue Dornyné de Verzet : 1 véhicule tampon + 2 blocs béton,
- **Poste N° 43** : Intersection place d'Armes / grande rue de Vaux : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 44** : Intersection place d'Armes / rue du Pont : 1 véhicule tampon,
- **Poste N° 45** : Intersection grande rue de Vaux / place du Maréchal Leclerc : barrières Vauban + sens interdit afin d'interdire le passage des véhicules en entrée de la grande rue de Vaux.

Toutes les sorties de garages et de parkings qui sont situées sur l'emprise directe du parcours de la flamme, seront sécurisées par la présence de signaleurs, chargés d'interdire toutes sorties de véhicules pendant le parcours de la flamme. La sortie des véhicules des garages sera interdite le dimanche 30 juin 2024, de 07 heures à 14 heures.

Le rétablissement de la circulation se fera après l'arrivée de la flamme sur la place d'Armes, et après le départ complet du convoi, qui quittera le centre-ville par la Grande rue de Vaux. Ce rétablissement se fera uniquement sur directives des forces de l'ordre.

La sécurisation du parcours sera assurée par les forces de l'ordre, par les agents de la Police Municipale, ainsi que par des agents de la ville ou de la communauté de communes volontaires. Ces agents seront munis de gilets réfléchissants jaunes et de sifflets.

ARTICLE 6/- SIGNALISATION :

La signalisation des interdictions, le pré-positionnement des barrières Vauban et des blocs béton sont à la charge des Services Techniques de la Ville et la matérialisation des interdictions de stationner sera effectuée à l'aide de panneaux réglementaires. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation des interdictions soit effectuée dans les délais réglementaires.

ARTICLE 7/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais règlementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

Une zone de dépôt temporaire « fourrières » sera mise en place au niveau du stade Fabien Ghiloni.

La restitution des véhicules par « main levée » se fera le Lundi 1^{er} Juillet 2024 au poste de Police Municipale.

ARTICLE 8/ - VÉHICULES DES SERVICES PUBLICS :

Les véhicules des services de l'E.D.F. — G.R.D.F, de la Compagnie Générale des Eaux, des Services Municipaux et Communautaires, des Services de Police ainsi que les ambulances, le S.M.U.R., les services de lutte contre l'incendie et les véhicules de mise en fourrière pourront intervenir en cas de nécessité absolue. Il en est de même pour les infirmières libérales qui doivent assurer des soins. Des itinéraires d'accès leur seront proposés.

4 points d'accès secours sont définis :

- Poste N° 15 : Place de la Marne, côté rue du Pont,
- Poste N° 25 : Avenue de Toulouse intersection boulevard du Colonel Dominé/Boulevard François 1^{er},
- Poste N° 42 : Place de l'Hôtel de ville / rue Domyné de Verzet,
- Poste N° 45 : Place du Marchal Leclerc / Grande rue de Vaux.

ARTICLE 09/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 24 juin 2024



Le Maire

Jean-Pierre BOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
~~Sous-Préfecture~~ le
et de la publication le 25 JUIN 2024
ou de la notification le

par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS

